



PRÉFECTURE DE POLICE

LABORATOIRE CENTRAL

Département des mesures physiques

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

établi conformément à l'article 3 et annexe 2 de l'arrêté de réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales
du 21 novembre 2002 (J.O. du 31 décembre 2002) modifié

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCÈS-VERBAL N° 179/07

et annexes de 7 pages

MATÉRIAU présenté par :

MARQUE COMMERCIALE : ARTICLE N° 13/07

DESCRIPTION SOMMAIRE : Tissu 100 % coton ignifugé gratté sur les deux faces.
Masse au mètre carré : 305 grammes environ.
Épaisseur variable de 0,9 à 1,1 millimètre.
Aspect molleton gratté.
Coloris unis.

RAPPORT D'ESSAI N° 179/07 du 18 juin 2007

NATURE DES ESSAIS : ESSAIS AU BRÔLEUR ELECTRIQUE ET VIEILLISSEMENT EN CHAMBRE
CLIMATIQUE

CLASSEMENT

M1

DURABILITÉ du classement (Annexe 22) : Non limitée (Tissu non lavable et non nettoyable
à sec)

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'industrie, et notamment par la marque NF-Réaction au feu.

Le responsable de l'essai

Jean-Claude LABARTHE



Paris, le 18 juin 2007

Pour le directeur,
le chef du département des mesures physiques

Robert DELORME

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble
procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé

LCPP